

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Du 18 juin 2026

Le dix-huit juin deux mille vingt-six le conseil d'administration du Centre Communal Action Sociale de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 11 juin 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme Françoise CHAZAL**.

**PRESENTS (11)** : Mmes **CHAZAL** Françoise, Marion **BEYRIE**, Anne-Marie **DUBOIS**, Marie-Claire **FAURE**, Adeline **SOULAT**, Justine **MESTRALLET**. Représentants les associations d'insertion et de lutte contre les exclusions ; Mme Bernadette **GIRAUD** pour Familles Rurales, Mme Christine **PRANEUF**, représentant les associations de personnes âgées et retraités pour l'UNRPA; Mme Patricia **DESPESE**, représentant l'UDAF, Mme Nicole **MARMOLLE** représentant L'ADMR, Monsieur Sylvain **CUENOD**, représentant la MJC.

**Absents ayant donné pouvoir** : néant

**Absents** : néant

Anne-Marie DUBOIS est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du jeudi 11 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 11

### CCAS-2026-018 Délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président du CCAS

**Le conseil d'administration du CCAS,**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R.123-21,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 28 avril 2026 fixant le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS,

**Vu** l'installation du nouveau conseil d'administration du CCAS intervenue le 18 juin 2026

**Considérant** qu'il convient, pour assurer la bonne administration du CCAS et la continuité de son fonctionnement, d'accorder au président délégation pour l'exercice de certaines compétences limitativement énumérées par les textes,

Après en avoir délibéré,

**Décide : à l'unanimité**

**Article 1er** : Le conseil d'administration donne délégation de pouvoirs à **Madame la Présidente du CCAS** pour exercer, en son nom, les compétences suivantes prévues par l'article R.123-21 du code de l'action sociale et des familles :

1. L'attribution des prestations dans la limite d'un montant de 200 € par opération ;

2. La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée ;
3. La conclusion des contrats d'assurance ;
4. La création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS ;
5. La fixation de l'élection de domicile des personnes sans domicile stable dans les conditions prévues par les textes

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement du président, la présente délégation est exercée par la **vice-présidente du CCAS**, dans les limites des compétences déléguées et des dispositions applicables.

**Article 3** : Le président rend compte au conseil d'administration des décisions prises dans le cadre de cette délégation, lors de la séance suivante ou selon une périodicité arrêtée par le conseil.

**Article 4** : La présente délibération peut être modifiée ou rapportée à tout moment par le conseil d'administration.

**Article 5** : Le président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Article 6** : La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Etoile-sur-Rhône

Le 24 juin 2026

Françoise CHAZAL  
Présidente

